

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 56/2018 Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018 ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Éric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le contrat à durée indéterminé de Madame Karin DELHAY daté du 03 novembre 2014 ;
- VU les missions confiées au Directeur des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Attendu qu'il convient de préciser les dispositifs relatifs aux délégations,

DECIDE

Article 1 :

Madame Karin DELHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière, Directrice adjointe par intérim de la Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient, qui comprend les domaines suivants :

**Certification des comptes / Finances
Contrôle de gestion
Admission/facturation et standard**

Reçoit délégation de signature notamment pour :

- Tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Karin DELHAYE, Directrice Adjointe par intérim :**

- **Monsieur Alberto PINTO**, Chargé de projet des affaires financières et de l'analyse de gestion, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service financier de la direction commune.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame Karin DELHAYE, Directrice Adjointe par intérim** et de **Monsieur Alberto PINTO**, Chargé de projet des affaires financières et de l'analyse de gestion :

- **Madame Laurence KANDIAK**, Responsable du service financier, à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service financier de la direction commune.

Article 4 :

- **Madame Nadège IMHOF**, Responsable du service de l'admission, de la facturation et du standard des CH Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service accueil et gestion du circuit patient du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et Remiremont et concernant notamment :
 - La facturation des frais de séjour, des soins externes,
 - Le recouvrement des recettes,
 - Le service des entrées et du mouvement des malades,
 - Les statistiques de mouvement et d'activité.

Article 5 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1, 2, 3 et 4 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;

- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 7 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 8:

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 9:

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature n°2018-55.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 28 août 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
Emile DURKHEIM et de RÈMIREMONT


Éric SANZALONE

Diffusion : - Les Présidents des Conseils de Surveillance

- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction